



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ateliers proteges

Question écrite n° 45278

Texte de la question

Mme Marie-Therese Boisseau attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les disparites importantes de la subvention de fonctionnement accordee aux ateliers proteges selon les regions. A titre d'exemple, elle est en moyenne de 9 000 F pour la Bretagne seulement lorsqu'elle atteint 15 000 F en Aquitaine. De telles differences sont-elles justifiees ? Elle souhaiterait pour sa part aller vers une grande homogeneite des financements.

Texte de la réponse

Il est precise a l'honorable parlementaire que les regions de Bretagne et d'Aquitaine ont recu respectivement, au titre de la subvention de fonctionnement des ateliers proteges, 11 203 617 francs et 5 279 743 francs. Des derniers recensements, il ressort qu'il y a 514 travailleurs handicapes en atelier protege en Aquitaine et 1 280 en Bretagne, soit en moyenne respective de 8 752 francs par travailleur handicape. Les sommes en question sont deleguees globalement en debut et en cours d'annee aux directions regionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle concernees, en fonction du nombre de travailleurs handicapes. Cette enveloppe, apres consultation de la commission regionale pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapes, est repartie entre les differents ateliers proteges en fonction de la situation de l'atelier et de sa politique d'insertion et de formation professionnelle des travailleurs handicapes ; cela conduit a des moyennes effectivement differentes selon les ateliers et les regions, respectant ainsi la logique de la deconcentration engagee depuis pres de dix ans.

Données clés

Auteur : [Mme Boisseau Marie-Thérèse](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45278

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1996, page 6006

Réponse publiée le : 3 mars 1997, page 1104